

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Mireille ROUAULT, Mathieu SCHLEGEL, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Estelle KROPP

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Denis HUTTENSCHMITT a donné procuration à Christèle WILLER
Jérôme SITTER a donné procuration à Mireille ROUAULT
Séverine VETTER a donné procuration à Sabine BOUDOT
Yvon VOLLMER a donné procuration à Bernard BOEGLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2023
2. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'HELFRANTZKIRCH
3. REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
4. CHASSE 2023 : ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION A LA COMMUNE ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS
5. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE - 4C
6. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN LOTISSEMENT RUE DE WENTZWILLER
7. AVENIR DE LA MAISON ALSACIENNE RUE DE WENTZWILLER
8. AVENANT – ACCES AUX IMAGES DE LA VIDEOPROTECTION
9. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2023

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 et le signe séance tenante.

2. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'HELFRANTZKIRCH

Mme le Maire indique qu'elle a demandé la mise à disposition d'un agent technique de la Commune d'HELFRANTZKIRCH M. Philippe SCHATT, pour une durée de 13.5 jours soit 3 semaines afin de procéder à la mise en place d'équipements d'éclairage public, cet agent disposant de l'habilitation électrique nécessaire pour effectuer ces travaux.

La Commune d'HELFRANTZKIRCH versera à M.P. SCHATT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi et frais de déplacement sur la base kilométrique de 13km par trajet et rémunéré au tarif en vigueur).

En dehors des remboursements de frais, BUSCHWILLER peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

La Commune de BUSCHWILLER remboursera à la Commune d'HELFRANTZKIRCH le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais de déplacements de M. P. SCHATT au vu de l'état des services faits tenu conjointement entre les deux collectivités. Une compensation pour frais de gestion administrative d'un montant de 55 € sera appliquée par décompte trimestriel effectif.

A ce jour le montant de cette mise à disposition est d'environ 1.945,20 € (rémunération, tickets restaurants), le montant des frais de déplacements reste à préciser. Mme le Maire précise qu'une prime à l'appréciation du Maire peut être versée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition de M. P. SCHATT aux conditions susvisées et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents et a versé une prime à l'appréciation du Maire.

3. REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local créent pour chaque élu local le droit, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue qui sera : « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [la charte de déontologie de l'élu local posée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales] ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, le décret du 6 décembre 2022 précise les règles procédurales à suivre pour la désignation du déontologue de l'élu local.

Le déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte, parmi une ou plusieurs personnes n'exerçant pas un mandat d'élu local (ou plus depuis au moins 3 ans), n'étant pas un agent public employé par l'une des dites collectivités, et n'étant pas dans une situation de conflit d'intérêts.

Le décret prévoit également la possibilité aux collectivités concernées de désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

C'est de par la faculté d'établir des délibérations concordantes que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, en coopération avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, se propose d'étendre les

compétences de son collège de référents déontologues pour les agents publics mis en œuvre depuis 2018, et d'instituer, par ce biais, la mission du référent déontologue des élus locaux.

Pour rappel, la mission du référent déontologue mise en œuvre par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est assurée par trois magistrats, personnalités impartiales, indépendantes et qualifiées dans le domaine de la déontologie, ainsi que par une juriste assistant le collège. Ces magistrats sont, respectivement :

Madame la Présidente de chambre en retraite à la Cour d'appel de Douai ;
Madame la Présidente en retraite du Tribunal administratif de Strasbourg ;
Monsieur Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Le référent déontologue des élus a pour mission de rendre des avis juridiques confidentiels, en vue d'accompagner et de conseiller les auteurs des saisines contre les risques déontologiques, les situations emportant la constitution d'infractions pénales, ou encore contre les conflits d'intérêts, et est donc d'ores et déjà compétent pour répondre aux missions du déontologue des élus locaux.

Dans le cadre de sa mise en place, les motifs de saisine sont strictement circonscrits à la charte de l'élu local, posée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Dès lors, toute saisine se situant en dehors du champ de la charte de l'élu local ou répétitive sera frappée par une irrecevabilité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût / jour : 800 €

Coût / 1 demi-journée : 400 €

Coût horaire : 125 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
- **d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus**
- **d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

4. CHASSE 2023 : ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION A LA COMMUNE ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

Mme le Maire indique que dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Aussi Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune afin de l'affecter à l'entretien des chemins ruraux. De ce fait il convient de consulter les propriétaires fonciers et elle propose la consultation par écrit.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation par écrit, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux.

5. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE - 4C

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder à la mise en place de la commission consultative communale de la chasse dite 4 C. Cette commission est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Haut-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Mme le Maire propose que M. D. HUTTENSCHMITT et Mme S. BOUDOT soient nommés membres de la commission consultative communale de la chasse. Elle propose que Mme D. HECHT et M. J. DUCRON soient invités à se joindre aux réunions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de M. D. HUTTENSCHMITT et Mme S. BOUDOT en qualité de membres de la commission consultative communale de la chasse. Mme D. HECHT et M. J. DUCRON seront invités à se joindre aux réunions.

6. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN LOTISSEMENT RUE DE WENTZWILLER

Mme le Maire indique que suite à la création d'un lotissement destiné à la construction de quatre maisons individuelles sur l'actuel terrain sis 16 et 18 rue de Wentzwiller, il convient de déclasser l'emprise d'un ancien sentier communal traversant le projet. Cette emprise a été cadastrée en section 03 - parcelle 194 (109 m²) par le procès-verbal d'arpentage n°239 établi en date du 20 mars 2021 par le Cabinet de Géomètres-Experts GéOP, représenté par M. Nicolas PRETRE.

Un nouveau sentier passant en périphérie du projet sera cadastré lors de la création des parcelles du lotissement, conformément au Permis d'Aménager n° PA 068 061 21 F0001 délivré à la société Foncière des Trois Frontières en date du 15 mars 2022.

Il est demandé aux conseillers d'approuver le déclassement du Domaine Non Cadastéré (DNC) de la parcelle section 03 - n°194, et son intégration dans le patrimoine privé de la Commune de BUSCHWILLER.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le déclassement de la parcelle sise section 03 n°194 et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. AVENIR DE LA MAISON ALSACIENNE RUE DE WENTZWILLER

Mme le Maire rappelle que le bois de la maison alsacienne du XVI^{ème} siècle à Buschwiller provenant du 16 rue de Wentzwiller est toujours entreposé à l'arrière du hangar communal.

La commune de Buschwiller a recherché une solution de reconstruction de cette maison dans le village même. Il ne se présente pas de possibilité à court et moyen terme. Par ailleurs aucun habitant de la commune, ni des communes environnantes en France, n'a manifesté de volonté de prendre en charge une telle reconstruction en dépit des appels par campagne de presse.

Après discussion avec les experts en la matière, il apparaît que le stockage des bois ne peut être prolongé indéfiniment, au détriment de la conservation des éléments, et facteur de gêne pour les utilisateurs du hangar communal et le voisinage.

Pour sa part, le groupe ad hoc, en particulier M. FUCHS, a recherché une solution et, avec le concours de l'Association pour la sauvegarde de la maison alsacienne (ASMA), s'est rapproché du Parc de la maison alsacienne à Reichstett (Bas-Rhin). Après étude, la reconstruction de la maison de Buschwiller dans ce parc-musée apparaît faisable et pertinente. Le projet a été accepté par le conseil municipal de Reichstett le 3 avril 2023.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de Buschwiller de renoncer à sa priorité et d'autoriser le transfert vers Reichstett.

Mme D. HECHT précise que M. FUCHS a évoqué un coût de reconstruction de la structure en maison non habitable à Reichstett à environ 150.000 €. La Fondation du patrimoine Alsace a été contactée, à laquelle il sera possible de faire des dons (dons déductibles des impôts).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, renonce à son droit de priorité et autorise le transfert du bois de la maison alsacienne du 16 rue de Wentzwiller vers le Parc de la maison alsacienne à Reichstett (Bas-Rhin).

8. AVENANT – ACCES AUX IMAGES DE LA VIDEOPROTECTION

Mme le Maire indique que dans le cadre des demandes de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection il convient d'autoriser la police municipale de Héisingue à avoir accès aux images. Il convient donc de réaliser un avenant à la convention de police pluri-communale signée en septembre dernier en ce sens. Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer un tel avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention de police pluri-communale afin de permettre aux agents de la police municipale de Héisingue d'accéder aux images et données du système de vidéoprotection.

9. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

9.1 COMMISSION URBANISME

- Permis de construire :

Référence : PC 068 061 19 F0001 M03
Demandeur : SCI TR'EN
Objet : 2 Maisons individuelles
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 93, 293, 308
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 602 m²

Référence : PC 068 061 23 F0002
Demandeur : MERLHES Jean-Hubert
Objet : Piscine, Extension, garage
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 366
Adresse du terrain : 17, rue des Ecureuils
Superficie : 560 m²

Référence : PC 068 061 23 F0003
Demandeur : LUTZ Yves
Objet : Carport et abri
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 14
Adresse du terrain : 8, rue des Vergers
Superficie : 638 m²

- Déclarations préalables :

Référence : DP 068 061 23 F0001 (**refusé**)
Demandeur : GUTH Christophe
Objet : Serre
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 431
Adresse du terrain : 13, rue du Raisin
Superficie : 879 m²

Référence : DP 068 061 23 F0003
Demandeur : DUJMOVIC Patrick
Objet : Piscine
Localisation du terrain : Section 10 Parcelles 299, 295
Adresse du terrain : 7a, rue de Hégenheim
Superficie : 587 m²

Référence : DP 068 061 23 F0005 (**annulé**)
Demandeur : REINLE Vanessa
Objet : Murs de soutènement et clôtures
Localisation du terrain : Section 03 Parcelles 91,93
Adresse du terrain : 10, rue de Wentzwiller
Superficie : 663 m²

Référence : DP 068 061 23 F0007
Demandeur : HEMMERLIN Jean-Louis
Objet : Division de terrains
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 198, 199, 202, 201, 420
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 10.506 m²

Référence : DP 068 061 23 F0008
Demandeur : CHASTEAU Arnaud

Objet : Transformation garage en appartement
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 67
Adresse du terrain : 1, rue des Vosges
Superficie : 493 m²

Référence : DP 068 061 23 F0009
Demandeur : GREDER Vincent
Objet : Pergola
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 311, 312, 313
Adresse du terrain : 1, rue du Jura
Superficie : 501 m²

Référence : DP 068 061 23 F0010
Demandeur : WEBER Irène
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Section 09 Parcelles 188, 317, 138
Adresse du terrain : 13, rue Bellevue
Superficie : 800 m²

Référence : DP 068 061 23 F0011
Demandeur : VITALENERGIE (pour le compte de D. BERRANG)
Objet : Panneaux solaires
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 424
Adresse du terrain : 2d, rue des Ecureuils
Superficie : 427 m²

Référence : DP 068 061 23 F0012
Demandeur : NADJAR Jacky
Objet : Chien Assis
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 144
Adresse du terrain : 40a, rue de Wentzwiller
Superficie : 1871 m²

Référence : DP 068 061 23 F0013
Demandeur : HEMMERLIN Jean-Louis
Objet : Division de terrains
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 198, 199, 202, 201, 420
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 10.506 m²

- **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 23 F0003
Demandeur : Maître THUET
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 157, 158, 159, 161
Adresse du terrain : 40, rue des Fleurs
Superficie : 1510 m²

Référence : CU 068 061 23 F0004
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 166
Adresse du terrain : 3, Impasse des Ardennes
Superficie : 815 m²

Référence : CU 068 061 23 F0005
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 157, 158
Adresse du terrain : Rue du Soleil
Superficie : 739 m²

Référence : CU 068 061 23 F0006
Demandeur : Maître JEHL
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 198, 325
Adresse du terrain : 48, rue de Hésingue
Superficie : 1391 m²

9.2 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS

- ✓ Mme le Maire indique qu'une sortie sécurité « parking rue des Vosges et de l'Eglise » avec famille est prévue le 03 septembre prochain et fait passer le tableau des inscriptions aux conseillers.
- ✓ M. B. BOEGLIN indique que le bilan du Conseil de Fabrique est positif. Une nouvelle alarme sera installée à l'Eglise. Suite aux dégâts occasionnés par la foudre l'an passé un nouveau parafoudre sera installé sur le compteur électrique de l'Eglise au courant du mois de juin. Plusieurs concerts ont été organisés par le Conseil de Fabrique récemment, les sommes récoltées permettront de financer les travaux de rénovation du Maître Autel. Une subvention de 5.000 € a également été reçue du Crédit Mutuel de Blotzheim. Le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art (C.R.R.C.O.A.) de VESOUL réalisera l'étude préalable aux travaux avant la fin de l'année.
Mme le Maire signale que les horloges sur chaque partie du clocher sont réglées sur des minutes différentes, elle demande à M. B. BOEGLIN de faire le nécessaire afin de solutionner ce petit souci technique.
- ✓ M. B. BOEGLIN a pris part à la réunion du SIDEL et le tarif de l'électricité pour la salle polyvalente a été renégocié à 140 € le mégawatt.
- ✓ M. B. BOEGLIN a également participé à l'assemblée générale de Primeo Energie. Cet hiver il n'a pas été nécessaire de réaliser des coupures d'électricité suite à une baisse de consommation. Il a également été indiqué que le prix de l'énergie commence à se stabiliser.
- ✓ M. B. BOEGLIN a participé à l'assemblée générale de l'association de la maison communale. Le bilan est positif avec une hausse des locations. Les membres de l'association remercient la Commune pour l'entretien des locaux et la subvention communale. Il a également été décidé d'appliquer un forfait chauffage de 30 € pour les locations hivernales ce qui n'était pas le cas auparavant. Des travaux extérieurs à la maison communale seront réalisés à partir du 05 juin 2023, puis des travaux de mise aux normes électriques. Ces travaux seront pris en charge par la Commune.

9.3 RAPPORT DU C.C.A.S. – RAPPORTEUR : Mme D. HECHT

- ✓ Opération tulipes bons résultats, malgré la conjoncture et les nombreux points de vente alentour.
- ✓ Remise du chèque des Déridentes : le CCAS a reçu un chèque de 550 €, produit du gala de bienfaisance de la compagnie de danse contemporaine en notre faveur en octobre dernier. Des Buschwillerois en bénéficieront, discussion lors de la prochaine réunion du CCAS.
- ✓ Excursion des seniors/locations de salle: suite aux problèmes de perte de chèques par la trésorerie, les chèques d'acompte pour les locations et de réservation pour l'excursion seront dorénavant rendus à leurs émetteurs lors des retours de clés et du départ à l'excursion. Ils régleront leurs dûs directement à la trésorerie à réception de l'avis de celle-ci sur la base des titres émis par le comptable municipal.

9.4 RAPPORT DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

- ✓ Subventions: il ne manque plus que celles de la société de musique Liberté et des Amis de Samadet. Mme D. HECHT signale avoir lu dans la presse que Blotzheim verse à ses associations locales une subvention annuelle de fonctionnement à laquelle se rajoutent 25 € par membre de moins de 18 ans et résidant à Blotzheim. Une piste pour rajeunir la moyenne d'âge des associations?
- ✓ AG de la chorale Fortuna, des Perles du Sundgau, de l'association de gestion de la Maison communale et de l'association des jeux touristiques: remerciements à la municipalité pour la mise à disposition de la salle et les subventions; Fortuna: remerciements à M. B. BOEGLIN pour l'armoire. En vue un récital commun de toutes les associations "musicales" à l'église donc la société de musique et les 3 chorales en faveur du maître-autel.

- ✓ Petit déjeuner citoyen: lors du sondage du 26 septembre dernier tous les conseillers se sont déclarés présents lors de l'évènement le 2 juillet prochain, sauf Mme C. GREDER. Un planning sera établi pour les diverses tâches avant, pendant et après l'évènement. Coordination principale: M. C. WEIGEL, chef de cuisine: M. J. SITTER.
- ✓ M. B. BOEGLIN a participé à l'assemblée générale de l'association des Amis de Samadet. Un nouveau comité a été élu composé comme suit : M. Olivier WILLER, Président, M. Fernand JUD, Vice-Président, M. Dominique WILLER, Trésorier, Mme Rosalie HEINIMANN, Vice-Trésorière, Mme Tiffany SCHMITT, secrétaire, Mme Françoise JUD, secrétaire adjointe, M. Denis WANNER, assesseur. Le jumelage retour vers Samadet est prévu le week-end du 24 août 2024

10. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ M. B. BOEGLIN : commission habitat de SLA : mise en œuvre du PLH élaboré pour 6 ans.
- ✓ Mme D. HECHT : Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental : Opérations réalisées en 2022 : total 302'400 €. Opérations en cours : total 585'000 €. Il s'agit principalement de prévention d'inondations.
- ✓ Mme D. HECHT : DSP Veolia : il a fallu produire moins d'eau potable en 2022, d'une part la consommation a été réduite (-11.9 % au 31.3.2023 par rapport à 2022) et d'autre part la recherche systématique de fuites et la réactivité pour les réparations ont permis de comptabiliser 300'000 m3 de pertes en moins entre 2021 et 2022, ce qui correspond en gros à 1 mois de production. Mme D. HECHT a appris à cette occasion pourquoi il faut alimenter la fontaine du périscolaire dans la salle polyvalente directement depuis le réseau d'eau potable sans passer par l'adoucisseur: l'obligation vient de l'agence régionale de la santé qui estime que les adoucisseurs sont des nids à microbes (à noter: il n'y a pas d'adoucisseur pour l'eau du robinet de l'école). Nouvelle réglementation: il faut une meilleure information sur la qualité de l'eau pour tous les usagers: affichage obligatoire en mairie, en plus de la diffusion sur le site internet.
- ✓ Mme D. HECHT - Référent défense: inspection de la brigade de St-Louis Hagenthal: la brigade St-Louis Hagenthal a effectué en 2022 en moyenne 4 interventions/jour, total 1375, c'est le rythme le plus soutenu des brigades composant la compagnie de Mulhouse, principalement dû à l'évolution démographique. Accueil du public dorénavant uniquement à Hagenthal: la gendarmerie de St-Louis n'est pas fermée, il est possible de prendre rendez-vous, et elle accueille les urgences. C'est l'accueil "tout venant" qui est transféré à Hagenthal-le-Haut. Les gendarmes se déplacent lorsque les personnes ne le peuvent pas, ils vont par ex. en EHPAD pour un dépôt de plainte. Gens du voyage: la loi est mal faite, verbalisation difficile lorsqu'il y a plusieurs infractions en même temps: par ex. occupation illicite + vol d'eau, d'électricité + dégradations. On les fait partir, mais ils vont juste un peu plus loin.
- ✓ M. C. WEIGEL : commission transports de SLA : M. WEIGEL transmettra le compte-rendu par courriel aux conseillers. Il précise qu'il a été question de l'application Distribus qui n'est pas encore au point pour le moment.

11. DIVERS

- ✓ M. J. DUCRON souhaite avoir des informations sur la gestion du site internet. Mme M. ROUAULT lui répond. M. DUCRON souhaiterait savoir s'il serait possible de remplacer les articles concernant par exemple les collectes et les ouvertures des points de déchetteries par des liens renvoyant directement sur le site SLA, ceci afin d'avoir régulièrement les informations à jour. Mme le Maire demande aux membres de la commission communication de faire remonter les informations qui ne sont pas à jour sur le site internet à Mme M. ROUAULT afin qu'elle puisse faire le nécessaire.
- ✓ Mme C. GREDER signale que la Brigade -Verte a fait des contrôles sur la tenue en laisse des chiens, rue du Golf et vieille rue de Hagenthal. Elle souhaitait informer ses collègues de ce point positif.
- ✓ Mme C. GREDER souhaite savoir quand la barrière de sécurité de la piste cyclable passant par la rue du Golf / vieille rue de Hagenthal sera mise en place. Ceci car elle a assisté à deux reprises à des situations très dangereuses : des voitures descendent en accélérant sur la ligne droite, en parallèle des enfants montent en trottinettes en restant au centre du chemin (pensant que c'est un chemin et pas une route). La situation est similaire pour les cyclistes qui descendent à vive allure alors que les tracteurs montent sans visibilité dans le

virage. Elle précise que ceci est accidentogène. Mme le Maire rappelle en effet qu'il ne s'agit en aucun cas d'une route mais bien d'une piste cyclable pouvant être empruntée par les véhicules agricoles. Elle s'est entretenue à ce sujet au courant de la semaine avec M. le Maire de Hégenheim et les services de la CeA. Ce dossier suit son cours, un rendez-vous entre M. D. HUTTENSCHMITT, M. le Maire de Hégenheim et la CeA est déjà prévu.

- ✓ Mme D. HECHT constate que de nombreux enfants se rendent à l'école en vélo. Ces vélos sont garés dans le rack à vélos mis en place dans la cour de l'école. Elle souhaite savoir s'il n'est pas envisageable de mettre en place des racks au niveau des arrêts de bus pour les utilisateurs du Distribus. Mme le Maire lui indique que ceci avait déjà été évoqué et demandera à M. D. HUTTENSCHMITT de faire très rapidement le nécessaire afin d'installer deux racks l'un au niveau de l'arrêt de bus rue des Vosges, le second à la salle polyvalente.
- ✓ Mme D. HECHT signale qu'à l'occasion de la fête des mares une balade commentée vers la zone humide de Buschwiller est prévue le 04 juin à 14h00. Les conseillers ont été informés par courriel.
- ✓ Mme le Maire indique que la Commune de Buschwiller a été nommée membre permanent du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale.
- ✓ Mme le Maire remercie Mme S. BOUDOT pour les plantations et la félicite pour ses nouvelles idées de décorations.
- ✓ Mme le Maire rappelle que le jumelage retour avec Samadet est prévu le week-end du 24 août 2024.
- ✓ Mme le Maire rappelle que les réunions prévues à ce jour sont les suivantes :
C.C.A.S. : le 30 mai 2023 à 18h30 à la mairie
Commission urbanisme / environnement / voirie : le 05 juin 2023 à 19h00 à la mairie réunion suivie par une MAD.
Commission communication : le 13 juin 2023 à 18h00 en VISIO
Conseil municipal : le 26 juin 2023 à 18h30 à la mairie
Commission communication : le 27 juin 2023 à 18h00 en VISIO
Petit déjeuner citoyen : le 02 juillet 2023, un planning pour l'aide avant, pendant et après le petit déjeuner vous parviendra prochainement.
4 C : le 03 juillet 2023 à 18h00
Sortie du Conseil municipal avec les familles : le 03 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 40.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2023
2. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'HELFRANTZKIRCH
3. REFERENT DEOTONLOGUE DES ELUS
4. CHASSE 2023 : ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION A LA COMMUNE ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS
5. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE - 4C
6. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN LOTISSEMENT RUE DE WENTZWILLER
7. AVENIR DE LA MAISON ALSACIENNE RUE DE WENTZWILLER
8. AVENANT – ACCES AUX IMAGES DE LA VIDEOPROTECTION
9. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		WILLER Christèle
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		VOLLMER Yvon
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		VETTER Séverine
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		ROUAULT Mireille
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		